

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 05/07/24
Date d'affichage 05/07/24
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 12 juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme BRUYERE Mireille	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
M. CONIL Gaël	M. LEBON Thierry	M. DE SOUZA Bertrand

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie
Mme FERNANDEZ Maryline	M. BAUDON Julien	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme VERNIS Cécile est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

3- Equipements photovoltaïques : adoption des Conventions d'Occupation Temporaire du domaine public (annexe 1)

Rapporteur / Eddy NOCART

Considérant la réalisation et l'exploitation prochaines de centrales solaires photovoltaïques sur la commune de Saint-Yorre, sur les 3 sites retenus (parkings du collège, du Complexe omnisports, et sur la pergola de la Base de Loisirs), il convient désormais pour la collectivité d'adopter les Conventions d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public quant à ces équipements photovoltaïques de production d'électricité destinés à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité, en vue de la commercialisation par la société bénéficiaire de l'autorisation de production d'électricité ainsi produite ;

Considérant que les redevances annuelles d'occupation, assujetties à la TVA et versées par la société bénéficiaire en contrepartie de l'occupation de l'emprise du site, sont fixées, de la 1ère à la 30e année incluse, sont les suivantes :

- à CENT (100) euros pour le site du parking du Collège Victor Hugo,
- à MILLE (1 000) euros pour le site du parking du Complexe sportif,
- à CINQ CENT (500) euros pour la toiture de la pergola de la Base de Loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la mise à disposition de la société bénéficiaire SEE YOU SUN des sites susmentionnés,
- **ACCEPTE** les termes et conditions financières des COT afférentes à chaque site, mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites COT, ainsi que tous documents se rapportant au dossier.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 16 juillet 2024,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Joseph KUCHNA

Cécile VERNIS

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2024

Application agréée E-legalite.com